

POINT DE VUE

Session de printemps 2021
Conseil national



Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
1er mars 2021	<u>20.3276</u>	Mo. Conseil des Etats (Hegglin Peter). Réduire le gaspillage alimentaire par des incitations et non des prescriptions supplémentaires	2
2 mars 2021	<u>20.3210</u>	Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Taxe sur les émissions de CO2. Le statut privilégié des constructeurs de niche doit être aboli	3
2 mars 2021	<u>20.3485</u>	Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer	4
2 mars 2021	<u>20.3625</u>	Mo. Conseil des Etats (Zanetti Roberto). Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable	5
2 mars 2021	<u>20.3745</u>	Mo. Conseil des Etats (Fässler Daniel). Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts	6
2 mars 2021	<u>20.3938</u>	Po. CEATE-N. Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole	7
2 mars 2021	<u>20.4339</u>	Mo. CEATE-N. Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs	8
2 mars 2021	<u>20.4340</u>	Mo. CEATE-N. Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente	9
3 mars 2021	<u>20.071</u>	Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi. Modification	10
4 mars 2021	<u>20.3672</u>	Mo. Conseil des Etats (Hegglin Peter). Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture	11
8 mars 2021	<u>20.4338</u>	Mo. CdF-N Travailler à la Confédération de manière plus durable grâce aux expériences réalisées lors de la crise du Covid-19	12
15 mars 2021	<u>16.432</u>	Iv. Pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels	13
16 mars 2021	<u>20.022</u>	Politique agricole 22+ (PA22+). Projet 4. Suspension des travaux projets 1, 2,3	14
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées	16
Impressum		ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	18

Traitement 1er mars 2021

[20.3276](#)

Mo. Conseil des Etats (Hegglin Peter). Réduire le gaspillage alimentaire par des incitations et non des prescriptions supplémentaires

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de modifier la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) de manière à ce qu'il soit fiscalement plus avantageux de remettre des denrées alimentaires à des organisations d'utilité publique, exonérées d'impôts, que de jeter ces produits.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les pertes et les déchets alimentaires (Food Loss and Waste) représentent 25 % de l'impact environnemental de notre régime alimentaire et produisent chaque année environ autant d'émissions de gaz à effet de serre que la moitié de tous les transports privés de passagers. Le gaspillage alimentaire est un problème écologique. Dans le cadre de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable, la Suisse s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2030.

Un avantage fiscal pour les dons de nourriture peut servir cet objectif en créant une incitation à réduire les déchets alimentaires nuisibles à l'environnement.

Contact

Dr. Daniela Hoffmann, WWF Suisse, daniela.hoffmann@wwf.ch, 076 552 18 01

Traitement

2 mars 2021

[20.3210](#)

Mo. Conseil des Etats (Müller Damian). Taxe sur les émissions de CO₂. Le statut privilégié des constructeurs de niche doit être aboli

Introduction

Les importateurs de voitures qui importent et vendent des marques de luxe (Ferrari, Lamborghini, Cadillac) en Suisse ont été autorisés à importer sans pénalité des véhicules dont les émissions de CO₂/km dépassent 260 g en 2019. En revanche, en 2019, les importateurs de voitures du marché de masse n'ont pu importer sans sanctions que des véhicules dont la moyenne du parc s'élevait à 130 CO₂/km maximum. La motion veut abolir ce privilège injuste (notamment du point de vue du principe de causalité). La motion vise également à mettre fin au statut privilégié réservé à Mazda en particulier. Mazda est le seul des dix constructeurs automobiles les plus populaires en Suisse à bénéficier d'objectifs moins stricts en matière de CO₂ que ses concurrents directs ayant des modèles de la même catégorie.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la motion (= soutien au Conseil fédéral et à la majorité).

Argumentation

Ce statut privilégié réglementé dans l'ordonnance sur le CO₂ n'a pas été prévu par le législateur, ni dans l'actuelle, ni dans la nouvelle loi sur le CO₂. Avec la Stratégie énergétique 2050, les objectifs en matière de CO₂ pour les nouveaux parcs automobiles ont été considérablement renforcés d'ici 2020 (de 130g CO₂/km pour le 100% de la flotte à 95g CO₂/km pour le 85% de la flotte avec la plus basse émission de CO₂ en 2020). Il est donc probable qu'en 2020, davantage de constructeurs et d'importateurs automobiles paieront des sanctions pour non-respect des objectifs en matière de CO₂ et les répercuteront éventuellement sur leurs clients. Il sera donc encore plus difficile à l'avenir de justifier le fait d'épargner les acheteurs de voitures particulièrement aisés d'objectifs plus ambitieux en matière de CO₂, contrairement à tout principe de pollueur-payeur.

Contrairement à l'UE, les importateurs de voitures en Suisse ont la possibilité de se regrouper pour former des communautés de quotas d'émissions. Les petits fabricants et les fabricants de niche en profitent particulièrement. Les constructeurs de véhicules d'un poids supérieur à la moyenne (c'est-à-dire tous les petits constructeurs et les constructeurs de niche, à l'exception de Mazda) bénéficient également de la correction du poids à vide dans les objectifs en matière de CO₂. Ceux qui produisent des véhicules lourds et tout-terrains continueront d'être récompensés par des objectifs plus élevés en matière de CO₂, même si la motion est acceptée. Toutefois, ce statut privilégié est moins arbitraire que le règlement existant car il traite de la même manière tous les véhicules ayant le même poids à vide.

Si la motion est acceptée, il sera possible d'utiliser plus de fonds pour le climat pour les mesures d'adaptation au changement climatique dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le CO₂ (plusieurs milliers de francs par voiture de luxe vendue).

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Traitement

2 mars 2021

[20.3485](#)

Mo. Fässler Daniel. Il ne faut pas mettre en danger les installations de biomasse en Suisse, mais les maintenir et les développer

Introduction

La motion demande que les installations de biomasse puissent également être exploitées de manière rentable à l'avenir, afin de garantir la poursuite de l'exploitation des installations existantes et de soutenir une expansion rapide. À cette fin, une approche interdisciplinaire doit être adoptée pour adapter les conditions-cadres notamment dans le droit en matière d'énergie, d'approvisionnement en gaz, de CO₂ et d'agriculture. Il faut tenir compte des prestations des installations de biomasse telles que l'électricité et la chaleur renouvelables, les combustibles renouvelables, la protection du climat, les engrais naturels et les cycles fermés.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

La biomasse est une ressource renouvelable précieuse qui vaut la peine d'être exploitée en raison de son potentiel écologique. Toutefois, dans le secteur de l'électricité en particulier, il faut veiller à éviter la cannibalisation d'autres technologies renouvelables comparative-ment moins coûteuses. À cet égard, l'approche interdisciplinaire proposée est importante, afin que les services qui vont au-delà de la production d'électricité pure puissent être rémunérés séparément du supplément réseau. En général, la ressource précieuse et non illimitée qu'est la biomasse respectueuse de la nature devrait être utilisée lorsqu'elle offre un avantage optimal pour la transformation des systèmes énergétiques et la protection du climat : par exemple, dans le domaine de la production de chaleur, où il existe peu d'autres alternatives respectueuse du climat, et comme installations de biogaz agricole basées sur le fumier de ferme, ce qui permet d'éviter des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre et d'ammoniac. Les conditions-cadres, y compris les instruments de financement, devraient être conçues en conséquence et de manière ciblée.

Contact

Fondation suisse de l'énergie (SES), Felix Nipkow, felix.nipkow@energiestiftung.ch,
044 275 21 28

Traitement

2 mars 2021

[20.3625](#)

Mo. Conseil des Etats (Zanetti Roberto). Définir les aires d'alimentation des zones de captage pour protéger efficacement l'eau potable

Introduction

La motion demande l'obligation, pour les cantons, de définir des aires d'alimentation pour toutes les zones de captage d'importance régionale et revêtant un intérêt public, ainsi que d'autres zones de captage lorsqu'il existe un danger de contamination. La Confédération prendra à sa charge 40 % des frais imputables encourus pour définir les aires d'alimentation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande l'adoption de la motion.

Argumentation

L'eau potable est un bien vital. 80 % de l'eau potable en Suisse provient des eaux souterraines (y compris les eaux de source). Malgré son importance vitale, la protection des eaux souterraines et donc de l'eau potable en Suisse est insuffisante. Dans tout le pays, des résidus de produits phytosanitaires (PPP) sont trouvés dans les eaux souterraines sur plus de la moitié des sites de mesure. Dans les régions exploitées de manière intensive, ce chiffre s'élève à plus de 90 % des sites de mesure. Sur environ 20 % des sites de mesure, les valeurs limites pour les produits de dégradation des PPP ont même été dépassées (source : NAQUA Observation nationale des eaux souterraines). Le nitrate est également supérieur aux limites en vigueur sur plus de 40 % des sites de mesure dans les zones cultivables et dans plus de 10 % des sites de mesure dans l'ensemble de la Suisse. Il est urgent de mettre un terme à cette pollution afin de ne pas mettre en danger l'approvisionnement en eau potable de qualité irréprochable. Outre le déversement de substances problématiques, la protection des eaux souterraines doit également être intensifiée à l'avenir dans le contexte du changement climatique. Les périodes de chaleur plus longues et plus intenses entraînent une baisse du niveau des eaux souterraines. En raison de l'ampleur des contaminations, des problèmes régionaux d'approvisionnement sont déjà visibles aujourd'hui.

Il est donc d'autant plus important que les cantons renforcent la protection des eaux souterraines (utilisées) par des aires d'alimentation clairement définies. Cela n'est pas encore suffisamment le cas, comme l'a également relevé le Conseil fédéral dans son avis concernant les objets « Pour une participation financière de la Confédération aux mesures d'assainissement nécessaires pour assurer une qualité optimale de l'eau potable » [20.3022](#) et « Abaissement des valeurs limites applicables aux pesticides. Financement des installations supplémentaires de traitement des eaux conforme au principe du pollueur-payeur ». [20.3052](#).

Contact

Pro Natura, Michael Casanova, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

Traitement

2 mars 2021

[20.3745](#)

Mo. Conseil des Etats (Fässler Daniel). Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts

Introduction

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de combler les lacunes relevées en matière d'entretien des forêts dans le 4ème inventaire forestier national et d'améliorer rapidement et concrètement les conditions générales de la gestion forestière suisse, qui se sont altérées en raison du changement climatique. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de verser des contributions financières supplémentaires liées aux prestations, à hauteur d'au moins 25 millions de francs par année, dans un premier temps pour une période de quatre ans.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Les résultats 4ème inventaire forestier national (IFN 4) publié le 10 juin 2020, montrent toutefois que la part des forêts non gérées augmente et que les forêts sont de moins en moins à même de fournir les prestations qu'en attendent l'Etat et la société. Le changement climatique et les événements tels qu'ouragans, attaques de bostryches et sécheresse mettent la forêt à mal. L'évolution du marché du bois, qui s'aggrave, perturbe davantage la situation économique des propriétaires de forêts. Étant donné que deux tiers des forêts suisses appartiennent à des particuliers, des communes et des entreprises, un nombre encore plus important de surfaces forestières ne sera pas entretenu à l'avenir. En conséquence, les forêts ne seront plus rajeunies et un important potentiel de bois restera inutilisé.

Les objectifs de la politique forestière de la Confédération ne peuvent plus être atteints sans des mesures efficaces et un soutien financier rapide. Dans un premier temps, trois paquets de mesures urgentes sont donc nécessaires, pour lesquels au moins 25 millions de francs suisses par an doivent être mis à disposition :

- Soins pour renforcer la stabilité : contributions aux soins versées pour des mesures en faveur des peuplements à tous les stades de développement, à condition qu'elles favorisent de manière ciblée leur résistance et leur capacité à s'adapter au changement climatique.
- Coupes de sécurité : l'évacuation des arbres et des peuplements affaiblis dans les forêts de détente et dans le domaine des infrastructures publiques (par ex. routes et voies ferrées) doit être soutenue financièrement de sorte à couvrir les coûts.
- Reboisement : plantations d'essences adaptées à la station et au changement climatique, y compris mesures nécessaires de protection du gibier doivent être soutenues.

Contact

Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

Traitement	2 mars 2021
20.3938	Po. CEATE-N. Conséquences de l'autorisation de l'équithérapie en zone agricole
Introduction	La Commission souhaite que l'on examine à quel point l'autorisation de l'équithérapie et d'autres thérapies assistées par les animaux dans la zone agricole affecterait ces zones. La Commission répond ainsi à une pétition (18.2022).
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande de rejeter ce postulat.
Argumentation	<p>Aujourd'hui, la thérapie assistée par les chevaux en tant qu'activité commerciale n'est en principe pas compatible avec la zone agricole. C'est correct, car selon la loi sur l'aménagement du territoire, les zones agricoles « servent à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délasserment et à assurer l'équilibre écologique; elles devraient être maintenues autant que possible libres de toute construction en raison des différentes fonctions de la zone agricole et comprennent » (art. 16, LAT).</p> <p>Les bâtiments et installations destinés à l'élevage de chevaux sont actuellement approuvés comme étant conformes à la zone agricole existante, si l'exploitation dispose d'une base fourragère et de pâturages prédominants pour l'élevage de chevaux (art. 16a^{bis} LAT).</p> <p>L'autorisation générale des thérapies équinés et autres thérapies assistées par les animaux étendrait à nouveau les exceptions déjà nombreuses à l'utilisation des zones agricoles et constituerait un empiètement supplémentaire sur cette zone déjà très sollicitée. Il est vrai que la détention des animaux a sa place en zone agricole. Cependant, la thérapie assistée par les animaux n'a pas grand-chose à voir avec l'agriculture et serait (en raison de l'activité de spécialistes en thérapie animale) une activité secondaire non agricole. De plus, les expériences à l'étranger montrent que de telles stations de thérapie deviennent très vite des centres équestres touristiques. De telles offres entraînent une augmentation du trafic, de l'imperméabilisation des sols et de la densification.</p> <p>Les bâtiments et installations destinés à l'élevage de chevaux qui ne sont pas liés à l'agriculture doivent donc continuer d'être implantés en zones constructibles (zone industrielle) ou dans une zone spéciale, tout comme les installations destinées à d'autres activités sportives et de loisirs. Cela n'exclut pas une équithérapie modérée ou un agrotourisme associé à une activité agricole. Toutefois, les bases juridiques nécessaires existent déjà pour cela.</p>
Contact	Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch , 061 317 91 35

Traitement	2 mars 2021
20.4339	Mo. CEATE-N. Réduire de manière efficace le bruit excessif des moteurs
Introduction	Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un train de mesures visant à sanctionner plus simplement et plus efficacement les émissions de bruit excessives liées à la circulation routière.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande que la motion soit acceptée (= soutien au Conseil fédéral et rejet de la minorité Wobmann).
Argumentation	<p>La disposition constitutionnelle sur la protection de l'environnement et la loi sur la protection de l'environnement stipulent que la pollution sonore (comme les autres pollutions environnementales) doit être évitée en premier lieu par des mesures à la source. Dans le cas des émissions liées à la circulation routière, la priorité est donnée aux mesures qui empêchent en premier lieu l'apparition de bruits nuisibles.</p> <p>Dans le cas de véhicules « tunés », la Confédération ne sera tenue de proposer des mesures que si le tuning (c'est-à-dire les modifications apportées au véhicule) est déjà illégal en vertu du droit actuel. Les comportements de conduite excessivement bruyants, que la motion CEATE-N cherche à simplifier, ne sont déjà pas autorisés (article 42 de la loi sur la circulation routière).</p> <p>L'exposition de la population au bruit de la route présente d'importantes lacunes en matière d'application de la législation. 1,1 million de personnes sont illégalement exposées à des niveaux de bruit routier élevés, supérieurs aux limites légales sur leur lieu de résidence (trafic aérien 75 000 personnes). Pour cette raison, le Conseil national a déjà exigé des propositions de mesures supplémentaires en 2016 avec le postulat Barazzone (CVP/GE) « Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores » (15.3840) sans succès.</p> <p>Selon l'Office fédéral du développement territorial, l'exposition excessive et illégale de la population au bruit routier entraîne des coûts de 1,3 milliard de francs suisses par an, qui sont supportés par la collectivité plutôt que par les pollueurs (y compris les coûts de santé et les coûts d'amortissement des biens immobiliers).</p> <p>La motion n'impose donc aucune réglementation supplémentaire, mais garantit que les dispositions légales déjà en vigueur concernant les véhicules et le comportement de leurs conducteurs peuvent être contrôlées de manière plus simple, plus cohérente et à moindre coût.</p>
Contact	ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch , 079 705 06 58

Traitement 2 mars 2021

[20.4340](#)

Mo. CEATE-N. Population de loups en Suisse. Cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente

Introduction

La motion demande au Conseil fédéral de réviser la loi et l'ordonnance sur la chasse ainsi que les dispositions d'exécution pour créer les conditions nécessaires à une cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion. Toutefois, la mise en œuvre doit tenir compte de la volonté de la population, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la protection des espèces sauvages menacées et le renforcement de la biodiversité.

Argumentation

Le 27 septembre 2020, le peuple suisse a rejeté la révision de la loi sur la chasse LChP. Le comité en faveur du NON avait déjà déclaré dans la brochure d'information pour la votation qu'une réglementation pragmatique des populations de loups serait possible dans le cadre d'une révision plus équilibrée de la loi et que la protection des espèces sauvages menacées devait être parallèlement renforcée.

Une partie de ces préoccupations peut également être prise en considération dans une révision de la LChP : cette dernière offre la possibilité d'éliminer des loups isolés et de réguler les populations de loups si des dommages considérables ou majeurs ont été causés ou si une menace considérable se présente. Toutefois, les nouveaux seuils fixés dans la LChP pour ces abattages ne sont justifiables de manière crédible que si la protection des troupeaux est également renforcée et si la protection des espèces sauvages menacées et le renforcement de la biodiversité sont réalisés. En outre, le rajeunissement des forêts doit être garanti.

La LChP donne au Conseil fédéral le pouvoir de protéger les espèces menacées dans la LChP. Lors du débat sur la loi sur la chasse, le Conseil fédéral a constaté que la chasse peut avoir un impact négatif sur le développement de la population de tétras et de lagopèdes en particulier.

Une révision de la LChP conforme à la volonté du peuple, ainsi qu'une future révision équilibrée de la LChP, serviront les régions de montagne, l'économie alpine et forestière et les animaux sauvages menacés.

Contact

Werner Müller, Groupe de travail Nouveau droit sur la chasse, werner.mueller@birdlife.ch,
079 448 80 36

Traitement 3 mars 2021

[20.071](#)

Circulation des espèces de faune et de flore protégées. Loi. Modification

Introduction

La modification de la loi prévoit des sanctions pénales plus strictes en Suisse dans les cas graves de commerce illégal. En outre, des améliorations et des mises à jour ponctuelles seront apportées à la Loi sur les espèces protégées (LCITES), notamment dans le domaine des interdictions d'importation et en ce qui concerne les obligations d'information sur les fermes d'élevage et les personnes qui offrent au public des produits ou des spécimens d'espèces CITES. Les amendements ont été adoptés à l'unanimité au Conseil des Etats avec 36 voix pour et 2 abstentions. La CER-N propose à l'unanimité de suivre le Conseil des Etats.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette modification de loi.

Argumentation

Dans les faits : En Suisse, le commerce à grande échelle d'espèces menacées ne peut actuellement être sanctionné que comme un délit ou une contravention. Le niveau des sanctions est faible par rapport aux normes internationales (par exemple, aux États-Unis, en France, en Allemagne et en Autriche) et la loi sur le blanchiment d'argent n'est pas applicable. Cela implique le risque que la Suisse devienne attractive pour la contrebande internationale et le traitement des transactions financières correspondantes. Toute personne qui se fait prendre s'en tire avec des peines légères.

Obligation d'information pour les entreprises lors de la vente et de l'élevage : les prises sauvages qui sont "blanchies" avec des papiers d'élevage contre-faits constituent un problème majeur au niveau international. Les contrôles des stocks nationaux fournissent des données importantes pour la détection des irrégularités. Les chiffres des importations et exportations mondiales de spécimens cultivés peuvent ainsi être comparés aux stocks de reproduction des pays concernés et des cas concrets de suspicion peuvent être clarifiés. Si aucun chiffre national n'est disponible, les autorités et les distributeurs honnêtes ne disposent pas des possibilités de contrôle nécessaires.

Interdiction supplémentaire d'importation des espèces animales et végétales dont les spécimens peuvent facilement être confondus avec les espèces animales et végétales inscrites aux annexes CITES I à III : cette modification contribue à prévenir les tromperies délibérées. Il n'est pas possible pour les employés des douanes et autres organismes de contrôle de connaître les différences entre les espèces menacées par le commerce et celles qui sont facilement confondues mais non menacées. Ce fait est systématiquement exploité par des bandes criminelles avec de fausses déclarations.

La présente modification comble ces lacunes.

Contact

WWF, Doris Calegari, doris.calegari@wwf.ch, 044 297 22 37

Traitement

4 mars 2021

[20.3672](#)

Mo. Conseil des Etats (Hegglin Peter). Il faut continuer à promouvoir les techniques d'épandage diminuant les émissions dans l'agriculture

Introduction

Les méthodes de réduction des émissions sont considérées comme étant à la pointe de la technologie et sont soutenues financièrement dans différents cantons depuis 2008 et par la Confédération depuis 2014. Le soutien a été limité jusqu'à la fin de 2019. La motion demande maintenant que l'obligation d'utilisation de "pendillards" dans l'agriculture, décidée par le Conseil fédéral pour 2022, soit supprimée de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Et ce malgré le fait que de nombreuses exceptions seront possibles et que l'industrie a eu 14 ans pour se préparer à cette Obligation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion conformément à l'exposé des motifs du Conseil fédéral.

Argumentation

Environ 90 % de l'ammoniac, polluant atmosphérique nocif pour l'environnement, provient de l'élevage agricole. Les forêts en souffrent beaucoup et l'agriculture perd beaucoup d'argent chaque année à cause de la perte d'engrais par volatilisation. Des mesures de réduction sont nécessaires et essentielles de toute urgence pour améliorer la qualité de l'air. La subvention devait expirer à la fin de 2019. Selon la loi sur l'agriculture (LAgr), les mesures contribuant à l'utilisation efficiente des ressources doivent être poursuivies après l'expiration de la subvention. Ceci doit être assuré par l'intégration de méthodes de réduction des émissions dans l'ordonnance sur le contrôle de la qualité de l'air et sur les paiements directs.

Afin de permettre aux exploitations qui n'ont pas utilisé de telles méthodes jusqu'à présent de s'adapter, l'obligation n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 2022. Les cantons seront autorisés à accorder des dérogations dans des cas individuels et les petites exploitations seront exemptées de l'obligation d'épandre du fumier de manière à réduire les émissions si la surface ayant une pente maximale de 18 % est inférieure à 3 hectares. Si la motion était acceptée, l'argent des contribuables serait gaspillé inutilement, car la participation ne peut plus être augmentée malgré les contributions fédérales, et toutes les exploitations qui se sont préparées à temps à cette obligation seraient pénalisées.

Contact

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Traitement	8 mars 2021
20.4338	Mo. CdF-N Travailler à la Confédération de manière plus durable grâce aux expériences réalisées lors de la crise du Covid-19
Introduction	La crise du Covid-19 a impliqué la mise en place d'un travail mobile et décentralisé comme alternative aux bureaux fixes. Cela a eu des effets économiques, sociaux et écologiques positifs pour les employés et la société. La motion de la Commission charge le Conseil fédéral de tenir compte de ces effets positifs dans le cadre de l'aménagement des postes de travail du personnel fédéral.
Recommandation	L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion de la CdF-N.
Argumentation	<p>En raison des mesures prises dans le cadre de la crise du Covid-19, qui a réduit la mobilité du personnel de la plupart des entreprises et organisations et de l'administration, le travail décentralisé (à domicile ou en espace partagé) est devenu nécessaire du jour et a été reconnu comme une option possible. Tant les employés que les employeurs ont jugé cette expérience généralement positive, pour autant que certains critères soient remplis (par exemple, la disponibilité de l'infrastructure de travail nécessaire).</p> <p>D'un point de vue économique et écologique, il est également conseillé d'étendre cette option : la réduction des flux de pendulaires soulage les infrastructures de transport, surtout aux heures de pointe, et tendent à réduire les coûts de développement des infrastructures et la consommation d'énergie. Des études montrent un potentiel accru de réduction de la consommation d'énergie et des émissions avec l'expansion du travail décentralisé. Ces enseignements et ces effets positifs durables doivent être pris en compte dans le développement ultérieur des espaces de travail. En tant qu'employeur important, la Confédération peut et doit faire des progrès dans ce domaine.</p>
Contact	Fondation Suisse pour l'énergie (SES), Tonja Iten, tonja.iten@energiestiftung.ch , 044 275 21 29

Traitement

15 mars 2021

[16.432](#)

Iv. Pa. Graf-Litscher. Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels

Introduction

La loi sur la transparence garantit une administration transparente. Toutefois, les émoluments pour les demandes d'accès aux documents officiels en vertu de la loi varient grandement d'une autorité à l'autre. Des frais excessivement élevés peuvent avoir un effet dissuasif, de sorte qu'aucune demande d'accès n'est présentée. L'initiative parlementaire Graf-Litscher veut donc ancrer le principe du libre accès dans la loi.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter l'initiative parlementaire et de rejeter les deux minorités I et II, ainsi que de suivre la proposition du Conseil fédéral de modifier la quatrième phrase de l'art. 17, al. 2 (dans la proposition de la majorité).

Argumentation

En tant qu'organisations non gouvernementales, nous représentons une partie de la population. Une partie importante de notre travail consiste à évaluer des décisions gouvernementales ou administratives. Comme nos activités ne sont pas axées sur le profit, nous dépendons de la possibilité d'exercer cette fonction de contrôle sans coûts excessifs et disproportionnés. Le principe du libre accès aux documents officiels garantit que les organisations ont non seulement le droit d'accès, mais aussi la possibilité d'exercer ce droit de manière effective.

Néanmoins, afin d'éviter les abus, nous sommes favorables à la possibilité de faire payer des émoluments pour les demandes d'accès particulièrement complexes. Cependant, comme il est parfois difficile d'estimer à l'avance le coût du traitement d'une demande d'accès, notamment lors de décisions complexes, nous soutenons clairement la proposition de la majorité d'ancrer dans la loi un droit maximum de 2 000 francs suisses par demande d'accès. Si le montant maximum reste ouvert, cela pourrait avoir un effet dissuasif. La proposition de Minorité II, selon laquelle un émolument ne doit être perçu que si la charge administrative est disproportionnée par rapport à l'intérêt public, n'est à notre avis pas réalisable, car la charge administrative est souvent difficile à estimer pour les personnes extérieures.

Comme les délais de traitement d'une demande peuvent également avoir un effet prohibitif, nous recommandons de suivre la proposition du Conseil fédéral de supprimer la quatrième phrase de l'al. 2 dans la proposition de la majorité, car les délais sont déjà fixés de manière suffisamment détaillée dans l'ordonnance sur la transparence (OTrans).

Contact

Fondation Suisse pour l'énergie (SES), Nils Epprecht, nils.epprecht@energiestiftung.ch
077 455 99 79

Traitement

16 mars 2021

[20.022](#)

Politique agricole 22+ (PA22+). Projet 4. Suspension des travaux projets 1, 2,3

Introduction

Avec l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » ([19.475](#)), la politique agricole 22+ (PA22+) offre des possibilités de relever les principaux défis dans les domaines de la nature et de l'environnement et d'apporter une réponse crédible aux initiatives populaires en la matière. L'AP22+ est soutenue non seulement par les organisations environnementales, mais aussi par les organisations agricoles de l'Alliance agraire, qui représentent ensemble environ 50 % des exploitations agricoles suisses, ainsi que par une grande partie de l'industrie agricole et alimentaire et par les cantons, car elle constitue une opportunité pour le développement du secteur et pour la résolution des problèmes environnementaux incontestés. Néanmoins, une majorité de la CER-E veut suspendre la consultation de l'AP22+ jusqu'à ce que le Conseil fédéral ait établi un rapport sur l'orientation future de la politique agricole (postulat [20.3931](#)). L'objectif de la majorité de la Commission est clair : repousser le plus longtemps possible la nouvelle politique agricole et ensuite la faire couler.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la suspension des travaux sur la politique agricole.

Argumentation

Les apports d'azote et la pollution par l'ammoniac et les nitrates qui leur sont associés continuent à dépasser la capacité de charge des écosystèmes. Des résidus de pesticides se trouvent dans l'eau potable, les eaux de surface, presque tous les sols, ainsi que chez les humains et les animaux.

La perte rapide de la biodiversité sauvage animale et végétale prend des proportions dramatiques. Jusqu'à 75 % de la masse d'insectes a disparu au cours des 20 dernières années. Sans un engagement majeur en faveur des terres agricoles, nous ne pourrions pas garantir la sécurité future de l'approvisionnement. Dans le même temps, les perspectives de développement durable ne sont pas satisfaisantes pour les agriculteurs et l'innovation n'est pas suffisamment soutenue.

La politique agricole actuelle est en place depuis 2014 et il est clair que la politique agricole actuelle ne peut pas résoudre les défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels l'agriculture est confrontée.

La Politique agricole 2022+ proposée par le Conseil fédéral et soutenue par les cantons (y compris les conférences cantonales CDA et DTAP) et une grande partie des acteurs des filières (producteurs, organisations sectorielles, détaillants, etc.) offre de nouvelles opportunités. Elle permet de renforcer la place l'agriculture sur le marché, de résoudre les problèmes environnementaux qui se posent, d'améliorer la sécurité sociale des femmes dans les exploitations agricoles et de mieux soutenir la recherche. En outre, la PA 22+ reprend

les exigences de l'article 104a de la Constitution fédérale en se concentrant sur la protection des bases de production et donc de la sécurité d'approvisionnement. La PA 22+ renforce également les systèmes de production adaptés au lieu et améliore leur résilience.

Les critiques exprimées par la majorité de la CER-E sur la PA22+ peuvent être facilement traitées dans le cadre de l'examen par articles. En outre, nombre de ces critiques, comme la prétendue atteinte à la sécurité d'approvisionnement par une réduction du degré d'autosuffisance, ne sont pas du tout justifiées, comme l'a souligné à plusieurs reprises le Conseil fédéral dans son [rapport à la CER-E](#) ou dans ses réponses à diverses questions ([20.4161](#); [20.3279](#)).

Au lieu de procéder de manière constructive, la majorité de la Commission demande un rapport à l'administration. Le souci exprimé dans le postulat t [20.3931](#) d'une évolution de la politique agricole vers une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine et la production durable de denrées alimentaires est intéressant en soi. Toutefois, en liant directement la rédaction du rapport à la suspension de la PA22+, le Parlement ne pourra commencer à discuter de la PA22+ qu'à l'automne 2022 ou au début de 2023, selon le Conseil fédéral. Cette approche entraînerait un blocage de plusieurs années dans le développement de la politique agricole et ne rendrait en aucun cas service à la nécessité politique incontestée d'agir dans le domaine de l'agriculture et de la production alimentaire.

En outre, le Conseil fédéral a déjà publié le 1er novembre 2017 une analyse approfondie dans le cadre de l'examen global de l'évolution à moyen terme de la politique agricole. La demande d'un rapport supplémentaire est une tactique dilatoire et ne repose pas sur l'attente de nouvelles conclusions.

Contact

WWF Suisse, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

18.308	Iv. ct Jura. Glyphosate et principe de précaution	Accepter
18.319	Iv. ct Genève. En finir avec l'utilisation du glyphosate en Suisse	Accepter
16.448	Iv. Pa. Röstli. Garantir l'auto-alimentation en électricité d'origine hydraulique pour faire face à l'actuelle baisse des prix de l'électricité	Rejeter
21.3015	Po. CER-N. Orientation future de la politique agricole. Complément au mandat du Conseil fédéral	Accepter

Objets parlementaires du DFAE

19.3165	Mo. (Mazzone) Egger Kurt. Adopter un cadre législatif sur le démantèlement des navires pour assurer la responsabilité sociale et environnementale de la Suisse	Accepter
19.3800	Mo. Crottaz. La Suisse doit signer la Convention internationale de Hong Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel de ses navires en fin de vie	Accepter

Objets parlementaires du DFI

19.3263	Mo. Chevalley. Interdiction d'importation et de transit de trophées de chasse issus d'animaux figurant dans les annexes I à III de la CITES	Rejeter
-------------------------	---	---------

Objets parlementaires du DFF

20.4010	Mo. Romano. Formes de travail mobile. Adapter les bases légales afin que l'administration fédérale soit exemplaire	Accepter
19.3124	Mo. Geissbühler. Bâtiments de la Confédération. Réduire la consommation d'énergie et les rejets de CO ₂	Accepter
19.3249	Mo. Nicolet. Réduire concrètement les frais de production des exploitations agricoles et forestières en autorisant l'utilisation de carburants détaxés	Rejeter
19.3258	Mo. de la Reussille. TVA sur les produits phytosanitaires	Accepter
19.3259	Mo. Jans. Plan d'action pour une place financière durable	Accepter
19.3264	Mo. Groupe PBD. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments	Accepter
19.3274	Po. Meyer Mattea. Investir les excédents comptables dans la protection du climat	Accepter
19.3492	Mo. Molina. Une stratégie de durabilité pour les liquidités de la Confédération	Accepter
19.3523	Mo. (Mazzone) Michaud Gigon. Adopter les mesures nécessaires pour connaître l'origine réelle de l'or importé en Suisse et lutter contre l'or "sale"	Accepter

Point de vue environnemental

[19.3766](#) Mo. (Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Intégrer explicitement les risques climatiques au devoir fiduciaire **Accepter**

[19.3767](#) Po. (Thorens Goumaz) Girod. Finance et climat. Etudier l'opportunité et les modalités d'une modulation du droit de timbre basée sur des critères de compatibilité climatique **Accepter**

[19.3783](#) Mo. (Riklin Kathy) Gugger. Imposer les pesticides au taux de TVA normal **Accepter**

[19.4165](#) Mo. Molina. Obligation de déclarer l'origine de l'or **Accepter**

[19.4342](#) Mo. Tuena. Impôt fédéral direct. Déductibilité des abonnements des retraités pour les transports publics **Rejeter**

Objets parlementaires du DEFR

[19.3272](#) Mo. Aebi Andreas. Initiative d'exportation. Le secteur agricole ne peut pas faire cavalier seul **Rejeter**

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis:
www.ecorating.ch